

	<b>Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme</b>
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
	Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme

**En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale**

*Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.*

*Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)*

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement
<b>14 décembre 2022</b>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	<b>2023ACPACA11/ PP – CU-2022-3315</b>

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
Métropole d'Aix-Marseille-Provence
SIRET
20005480700165
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
Pays Salonais – 281 boulevard Maréchal Foch 13666 SALON-DE-PROVENCE
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
Séverine BELLON
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
Bureau d'études AUAD, 5 rue Monté Cristo 13004 Marseille
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
M. GASSA, AUAD, <a href="mailto:cdlauad@yahoo.fr">cdlauad@yahoo.fr</a> ; <a href="mailto:contact@auad.fr">contact@auad.fr</a> ; 04 91 48 17 05
2. Identification du PLU

<b>2.1</b> Type de document concerné (PLU, PLU(ii))
Plan Local d'Urbanisme (PLU) / Modification n°2 du PLU
<b>2.2</b> Intitulé du document
Modification n°2 du PLU de la commune de Mallemort
<b>2.3</b> Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
PLU approuvé le 11 octobre 2017 Site internet : <a href="http://geoportail-urbanisme.gouv.fr">geoportail-urbanisme.gouv.fr</a>
<b>2.4</b> Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
Commune de Mallemort
<b>2.5</b> Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)
Domaine de Pont Royal (ajustement du zonage sur des secteurs), centre village (ER et linéaire commercial), territoire communal (règlement).

<b>3. Contexte de la planification</b>
<b>3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables</b>
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
SRADDET approuvé le 15 octobre 2019 (arrêté du Préfet de Région PACA portant approbation du SRADDET).
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
SCoT Agglopôle Provence approuvé le 15 avril 2013
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
SDAGE Rhône Méditerranée adopté le 18 mars 2022 PCAET Métropolitain adopté le 16 décembre 2021

<b>3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU</b>
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
Avis du 30 mars 2017 sur le PLU de Mallemort /N° MRAe 2017APACA16
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ? <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
La modification n°1 du PLU
Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet
Approuvée le 28 février 2019 / Objet : correction d'erreurs matérielles/ Modifier 4 OAP : augmenter la densité prévue sur les OAP n°2 et n°10/ Ajuster le périmètre de l'OAP n°3 en cohérence avec le zonage/ OAP n°6 : modifier le périmètre de l'OAP.

<b>4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine</b>
<b>4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique</b>
Modification n°2 du PLU au titre de l'article L153-41 du code de l'urbanisme
<b>4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU</b>
4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)
6134 habitants, population légale en vigueur au 1 <sup>er</sup> janvier 2022

4.2.2 Caractéristiques spatiales				
Superficie totale (en hectares)	2870 hectares (ha)			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	259,44	9,11 %	258,55	9,08 %
zones 1 AU	8,55	0,30 %	8,54	0,3 %
zones 2 AU	18,28	0,64 %	18,28	0,64 %
zones A	1 774,4	62,32 %	1 774,4	62,32 %
zones N	786,75	27,63 %	787,64	27,66 %
Total	2 847,42	100 %	2 847,42	100 %

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Objectif de croissance démographique : 1% par an (contre 2,1% depuis 2006)  
Réaliser au moins 40% de la production de logements à l'horizon 2025 en densification du tissu urbain existant  
Imposer une densité minimale de 25 logt/ha en zones d'extension  
Réduire de 15% la consommation d'espace totale par l'urbanisation et réduire de 40% le foncier consommé pour la production d'habitat.

**4.3 Caractéristiques de la procédure**

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

La procédure de Modification n°2 doit procéder à des compléments et précisions d'écriture règlementaire, à des ajustements du zonage, à l'actualisation de la liste des emplacements réservés (modification et suppression de certains ER), modification d'une OAP (n°4).

Les objectifs de la procédure sont les suivants :

- Clarifier l'écriture du règlement :
  - o Dans les dispositions générales : corriger les dispositions relatives à la reconstruction et restauration des bâtiments détruits ou démolis ; affiner la règle relative au bonus de constructibilité pour les programmes de LLS ; introduire une disposition de protection des hirondelles en zone urbaine ; compléter le lexique du règlement ; préciser les règles d'implantation des constructions le long des canaux et cours d'eau.
  - o Dans les dispositions particulières aux zones : modifier les dispositions relatives à l'article 11 des zones afin de distinguer la règle au sein des secteurs soumis à des protections patrimoniales et hors de ces secteurs ; préciser les dispositions relatives aux clôtures ; préciser les dispositions relatives au stationnement ; introduire des renvois aux dispositions générales dans les dispositions applicables dans chacune des zones ; préciser les règles d'implantation des constructions le long des canaux et cours d'eau, et également le long des voies (dérogation ou non à la loi Barnier) ; préciser les

- dispositions relatives aux occupations du sol en zone A et N ; préciser les dispositions en zone Nt ;
- o Améliorer la prise en compte du risque Feu de Forêt sans modifier le zonage : Prendre en considération dans le PLU les prescriptions du SDIS et faire figurer le PAC Feu de Forêt dans les annexes et l'évoquer dans le règlement.
- Modifier la liste des ER et les emprises de certains emplacements réservés au regard de l'évolution des aménagements réalisés sur le territoire,
  - Mettre en cohérence les principes de l'OAPn°4 avec son schéma d'aménagement,
  - Ajuster le zonage du PLU au regard :
    - o des réalités du terrain concernant les ER et les limites de la zone Ng (une partie déclassée en N)
    - o d'une erreur de tracé du linéaire commercial dans le village
    - o du protocole d'accord entre la Commune et les représentants du Domaine de Pont Royal, validé par le conseil municipal (délibération du 15/07/2020) concernant la ZAC du Moulin de Vernègues (une partie de la zone UPz déclassée en N)
    - o d'une erreur de zonage par rapport aux activités exercées dans le secteur (déclasser une partie de la zone UP en zone UPe, par la création de ce sous-secteur).

Les pièces du PLU modifiées sont :

- le règlement écrit et le règlement graphique, la liste des emplacements réservés, le document des OAP, les annexes du PLU.

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?

Oui

Non

Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

## Annexe II

Annexe II

4.3.4 La procédure a pour objet :
- de créer un espace boisé classé <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace boisé classé <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
- Déclasser une partie de la zone Ng (zone de parcours du Golf de la ZAC du Moulin de Vernègues) en zone N (naturelle). Il s'agit des parcelles C6086 et C6087 qui correspondent à un jardin privatif. Ces parcelles représentent une superficie de 0,2530 ha. - Déclasser une partie de la zone UPz en zone N (naturelle). La zone UPz est destinée à de futurs équipements publics et inscrite dans le programme d'équipements publics (PEP) de la ZAC du Moulin de Vernègues. Le secteur déclassé n'a plus vocation de réserve pour un équipement public et est sortie du PEP conformément à un protocole d'accord passé entre la Commune et les représentants de la ZAC. Il s'agit de la parcelle C3930 qui représente une superficie de 0,8898 ha.
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de créer de nouvelles protections environnementales <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Règle de protection des hirondelles afin de permettre leur nidification en zones UA, UB, UC.
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels <input type="checkbox"/> Oui

<input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet</b>
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :
<input type="checkbox"/> Oui
<input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)</b>
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :
<input type="checkbox"/> Oui
<input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur</b>
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la <b>rubrique 3.1</b> , intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales</b>
<input type="checkbox"/> Oui
<input checked="" type="checkbox"/> Non
<b>Si oui, préciser les effets</b>
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.



<b>5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure</b>			
<b>5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :</b>			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	FR9301589 « La Durance », ZSC FR9310069 « Garrigues de Lançon et Chaines alentour », ZPS FR9312003 « La Durance », ZPS
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPR inondation « Basse Vallée de la Durance » approuvé le 12 avril 2016 PPR séisme et mouvements de terrains approuvé le 21 avril 1997
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une servitude instituée par arrêté préfectoral du 26 juin 2017, relative à un ancien centre de stockage de déchets non dangereux (CSDND).

## Annexe II

l'article L. 515-12 du code de l'environnement			
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un périmètre délimité des Abords autour de l'Oratoire Saint Pierre et du Donjon est approuvé par le Conseil Municipal de Mallemort le 11 octobre 2017.
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Réservoir de biodiversité : trame bleue le long de la Durance, trame verte au niveau du Domaine de Pont Royal ; Corridors écologiques : espaces agricoles
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	« Le positionnement de la commune au cœur d'un carrefour de périmètres à statut (situés en limite communale) lui confère une position stratégique de zone tampon, où il n'est pas exclu de rencontrer localement des espèces à enjeu local de conservation de passage ou en chasse, provenant des grands espaces naturels riverains, comme la Durance, le Luberon ou les Alpilles. » ( <i>extrait du RP du PLU, page 145</i> ) ZNIEFF de Type I n°13-150-144 « La basse Durance, des Iscles des Grands Campas aux Iscles de la Font du Pin » (15,2 ha) ZNIEFF de type II n°13-115-100 « Plateaux de Vernègues et de Roquerousse » (5500 ha) ZNIZFF de type II n°13-150-100 « La Basse Durance » (2334,09 ha)
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Mallemort se situe à proximité immédiate de 3 arrêtés de protection de biotope (APPB) : Lit de la Durance, lieu dit « le Front du Pin » (260 ha) ; touche la limite communale Nord-Ouest de Mallemort Lit de la Durance, lieu dit « Restegat » (303 ha) ; touche la limite communale Nord-Est de Mallemort Grands rapaces du Luberon (16679 ha) ; distant de 1 à 3 km de la limite Nord de Mallemort.
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les espaces boisés classés de la commune couvrent 5,66 ha soit 0,2% du territoire communal et se localisent très majoritairement au niveau de la ZAC du Moulin de Vernègues.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

**5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :**

	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

## Annexe II

l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement			
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :</b>			
	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Il s'agit du secteur déclassé de la zone Ng en zone N, d'une surface de 0,23 ha, correspondant à un jardin privatif. Il appartient au Domaine de Pont Royal et se situe dans la ZPS FR9310069 « Garrigues de Lançon et Chaînes alentour ».
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

## Annexe II

D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A proximité d'un réservoir de biodiversité (déclassement du secteur UPz en zone N) situé au Domaine de Pont Royal
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Ce même secteur se situe à proximité d'une ZNIEFF de Type II « Plateaux de Vernegues et de Roquerousse »
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?</b>			
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non			
Si oui, précisez :			
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.			

<b>6. Auto-évaluation</b>
L'auto-évaluation doit <b>identifier</b> les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et <b>expliquer</b> pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.
<i>Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).</i>

<b>7. Autres procédures consultatives</b>
<b>7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées</b>
Décembre 2022
<b>7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)</b>
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>7.3 Procédure de participation du public envisagée</b>
- enquête publique <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
- participation du public par voie électronique <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser lesquelles
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- autre, préciser les modalités
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

<b>8. Annexes</b>		
<b>8.1 Annexes obligatoires</b>		
1	Dossier de révision, <u>modification</u> ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations ( <b>rubrique 2.5</b> ).	<input checked="" type="checkbox"/>
3	L'auto-évaluation ( <b>rubrique 6</b> )	<input checked="" type="checkbox"/>

4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	<input type="checkbox"/>
<b>8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant</b>		
Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Extrait cartographique du Rapport de Présentation du PLU.</li> </ul>		

<b>9. Engagement et signature</b>			
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus			
(personne publique responsable)			
Fait à	Marseille	le,	14 décembre 2022 <small>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</small>
Nom	TAVERNI	Prénom	Éric
Qualité	Directeur Général Adjoint Développement Urbain et Stratégie Territoriale		
	Métropole Aix-Marseille- Provence		
Signature			
			